

## Communiqué de presse

---

### Retour sur l'évolution du pouvoir d'achat des prestations familiales et de solidarité

À la veille de la revalorisation le 1<sup>er</sup> avril 2025 des prestations familiales et de solidarité en fonction de l'inflation, le Conseil de la famille du HCFEA revient sur l'évolution du pouvoir d'achat des prestations familiales et de solidarité depuis l'épisode inflationniste inédit qu'a connu la France à partir de la mi-2021. Cette note actualise les constats et réexamine les propositions du rapport *Le pouvoir d'achat des familles face au choc d'inflation* publié par le Conseil en décembre 2023.

Entre avril 2021 et mars 2025, les prix à la consommation ont augmenté plus fortement que les prestations familiales et de solidarité, ce qui se traduit par une perte de pouvoir d'achat cumulée pour les bénéficiaires de ces prestations. Par exemple, un couple avec trois enfants disposant de faibles revenus et percevant les allocations familiales (sans majoration pour âge) et le complément familial majoré a perdu environ 660 € de prestations entre avril 2021 et mars 2025. Au total sur ces quatre années, si les prestations avaient été complètement indexées sur les prix, les dépenses de prestations familiales auraient été plus élevées d'environ 3 Md€ et celles de solidarité (RSA, prime d'activité, AAH, aides au logement) d'environ 4,6 Md€.

Sur la base de ce constat, le Conseil de la famille reprend deux recommandations déjà formulées dans son rapport de 2023 pour soutenir le pouvoir d'achat des familles :

- effectuer un versement exceptionnel de prestations familiales et de solidarité pour compenser les pertes cumulées issues de l'épisode inflationniste ;
- ajouter un mécanisme de revalorisation automatique pour de futurs épisodes inflationnistes, mécanisme qui s'appliquerait dès que l'inflation dépasse 2 %. Si un tel mécanisme avait existé, les pertes cumulées subies par les familles auraient été beaucoup plus faibles que celles constatées.

[La note](#)





Le Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge est placé auprès du Premier ministre. Il est chargé de rendre des avis et de formuler des recommandations sur les objectifs prioritaires des politiques de la famille, de l'enfance, des personnes âgées et des personnes retraitées, et de la prévention et de l'accompagnement de la perte d'autonomie.

Le HCFEA a pour mission d'animer le débat public et d'apporter aux pouvoirs publics une expertise prospective et transversale sur les questions liées à la famille et à l'enfance, à l'avancée en âge, à l'adaptation de la société au vieillissement et à la bienveillance, dans une approche intergénérationnelle.

Retrouvez nos dernières actualités sur

[www.hcfea.fr](http://www.hcfea.fr)



Le HCFEA est membre du réseau France Stratégie ([www.strategie.gouv.fr](http://www.strategie.gouv.fr))

Adresse : 78-84 rue Olivier de Serres, Tour Olivier de Serres, CS 59234, 75739 PARIS cedex

